

aux crédits que le représentant des Etats-Unis a déjà proposé de rétablir.

98. M. COOPER (Etats-Unis d'Amérique) retire sa proposition en faveur de celle du représentant de la Syrie.

99. M. SHANN (Australie) considère que la proposition de la Syrie est logique; il l'appuiera comme il a appuyé la proposition des Etats-Unis et pour les mêmes raisons.

100. Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de la Pologne tendant à renvoyer à la Sixième Commission la résolution adoptée par la Première Commission.

Par 19 voix contre 5, avec 6 abstentions, la proposition de la Pologne est rejetée.

101. Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de l'URSS aux termes de laquelle l'Organisation des Nations Unies ne doit prendre à sa charge aucune dépense en ce qui concerne le sort des anciennes colonies italiennes.

Par 28 voix contre 5, la proposition de l'URSS est rejetée.

Par 18 voix contre 11, avec une abstention, la proposition de la Syrie tendant à ajouter 52.000 dollars aux crédits recommandés par le Comité consultatif est adoptée en première lecture.

102. En réponse à une question du représentant de la Belgique, M. ANDERSEN (Secrétariat) précise que le Secrétaire général négociera avec l'Autorité chargée de l'administration le remboursement des dépenses engagées à la fois pour les services du Secrétariat et pour les membres du Comité consultatif pour la Somalie italienne.

Par 24 voix contre 5, avec 3 abstentions, les incidences financières du projet de résolution proposé par la Première Commission sont adoptées en première lecture au chiffre de 452.000 dollars.

103. M. VOYNA (République socialiste soviétique d'Ukraine) rappelle que la Première Commission a déjà fait fi du principe de la répartition géographique lors des élections des membres des nouveaux organismes; il espère que ce principe sera observé lorsqu'on choisira les membres du Secrétariat qui serviront ces organes.

La séance est levée à 18 h. 45.

DEUX CENT VINGT-SIXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 18 novembre 1949, à 15 heures.

Président: M. KYROU (Grèce).

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1950 (Première lecture: suite)

INCIDENCES FINANCIÈRES DE DEUX PROJETS DE RÉSOLUTION PROPOSÉS PAR LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE

1. M. FOURIE (Union Sud-Africaine) donne lecture du paragraphe 29 du rapport de la Commission spéciale pour la création d'une garde des Nations Unies (A/959). Il rappelle qu'au cours de la discussion qui s'est déroulée à la Commission politique spéciale de nombreuses délégations ont manifesté leur intérêt pour ce paragraphe 29. La délégation de l'Union Sud-Africaine a demandé l'insertion de ce paragraphe dans la communication du Président de la Commission politique spéciale au Président de l'Assemblée générale.

2. La délégation de l'Union Sud-Africaine n'ignore pas les difficultés que soulèvera la création d'un Service mobile des Nations Unies. On ne peut sans doute pas s'attendre à ce que, au cours de la première année d'existence de ce service, les dépenses envisagées soient entièrement compensées par des économies sur les budgets des missions. La délégation de l'Union Sud-Africaine espère néanmoins que les dispositions du paragraphe 29 seront appliquées au cours des années suivantes. M. Fourie tient à faire savoir que si, pour l'exercice budgétaire 1951, des économies ne sont pas envisagées sur ce chapitre, sa délégation posera à nouveau la question.

3. M. TARN (Pologne) donne lecture de la section I (B) du document A/C.5/348 qui concerne les économies que l'on envisage de réaliser par la création du Service mobile des Nations Unies et signale que les dépenses envisagées "seront en partie compensées par les économies qu'il sera

possible de réaliser dans le budget des diverses missions" par suite de "la suppression des crédits prévus dans ces budgets pour le paiement des traitements du personnel versé au Service mobile" et par suite de "la diminution des crédits prévus dans ces budgets pour le versement à cette catégorie de personnel d'indemnités de subsistance". M. Tarn mentionne enfin le paragraphe 4 du vingt-troisième rapport de 1949 du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/1088) qui précise que les prévisions de dépenses du Service mobile reflètent les économies qui résultent vraisemblablement de la récente dévaluation des monnaies de certains pays.

4. Le représentant de la Pologne demande si les économies envisagées résulteront en définitive de la suppression ou de la diminution de crédits mentionnés dans le document A/C.5/348 ou de la dévaluation des monnaies.

5. M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers) déclare qu'il sera procédé à des économies par des suppressions ou des diminutions de crédits. En ce qui concerne les conséquences de la dévaluation, M. Price rappelle que la Commission a décidé, à sa 224ème séance, d'effectuer des économies s'élevant à 500.000 dollars et portant sur tous les chapitres du budget à l'exception du chapitre 6. Le Secrétaire général présente maintenant des prévisions d'économies pour ce même chapitre 6.

6. M. TARN (Pologne) ne comprend pas comment il serait possible d'effectuer des économies en remplaçant du personnel par d'autre personnel. En fait, le Secrétaire général ne disposait pas jusqu'à présent, du personnel pouvant exercer les fonctions énumérées à l'annexe I du document A/959. En ce qui concerne les prévisions d'éco-

nomies à la suite de la dévaluation, M. Tarn a des doutes sur l'exactitude des chiffres présentés.

7. M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers) rappelle que les prévisions de dépenses afférentes au Service mobile s'élèvent à 337.000 dollars (A/C.5/348, section A). Mais ces dépenses pourront être compensées en partie par les économies que l'on réalisera sur les budgets des diverses missions.

8. M. MACHADO (Brésil) se prononce en faveur du rapport du Comité consultatif et insiste tout particulièrement sur les dispositions du paragraphe 5 de ce rapport. D'après le document A/959, le Secrétaire général envisageait un service beaucoup plus important que celui dont la création a été décidée. En appliquant cette décision, le Secrétaire général devra suivre une politique de prudence et de circonspection, ainsi que l'a suggéré le Comité consultatif.

9. M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que le représentant de l'URSS à la Commission politique spéciale a précisé l'attitude de sa délégation au sujet de la création d'un Service mobile des Nations Unies. Ce service constituera une véritable unité militaire: ceci ressort de sa dénomination même. Il disposera en outre d'un armement. La création d'un tel service est contraire aux dispositions des Articles 43 et 48 de la Charte qui prévoient que, quel que soit l'armement dont elles disposent, les forces armées à la disposition de l'Organisation des Nations Unies sont placées sous le contrôle du Conseil de sécurité et non pas du Secrétaire général. En outre, l'emploi de ce service pourrait susciter des conflits avec les autorités des pays dans lequel il opérera. Pour toutes ces raisons, la délégation de l'URSS s'est opposée à la création de ce service et elle s'opposera à l'octroi des crédits nécessaires à l'application d'une telle mesure.

10. M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) donne lecture de l'alinéa 1 du paragraphe *d*), section I, du document A/C.5/348, d'après lequel "tous les traitements et indemnités du personnel versé au Service mobile des Nations Unies, à l'exception des frais d'entretien et de logement, figureront dans un budget du Service mobile". Il cite ensuite l'alinéa *b*) de la section B), d'après lequel on envisage une diminution des crédits prévus dans les budgets des diverses missions pour le versement d'indemnités de subsistance au personnel versé au Service mobile. Ces deux passages du même document semblent contradictoires au représentant des Pays-Bas.

11. M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers) précise qu'en effet, d'après l'alinéa 1 du paragraphe *d*) du document A/C.5/348, les frais d'entretien ne seront pas imputés au chapitre 6. D'autre part, on a estimé qu'il serait possible de diminuer les frais d'entretien figurant aux budgets des diverses missions.

12. M. STARY (Tchécoslovaquie) rappelle que l'attitude de sa délégation à l'égard de la création d'un Service mobile des Nations Unies a été précisée devant la Commission politique spéciale. Une telle mesure est non seulement inutile mais contraire aux dispositions de la Charte. C'est pourquoi le représentant de la Tchécoslovaquie se prononcera contre l'adoption des crédits néces-

saires à la création d'un Service mobile des Nations Unies.

13. M. HAMBRO (Norvège) déclare que le Service mobile des Nations Unies ne constituera pas une unité militaire mais qu'il contribuera au maintien de la paix de la même façon que l'ont fait l'administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction et l'Organisation internationale pour les réfugiés. Le représentant de la Norvège estime que le chiffre des économies que l'on envisage de réaliser à la suite de la dévaluation présente un caractère fictif. Ces économies ne seront pas considérables car on enregistre déjà et l'on continuera sans doute à enregistrer une hausse des prix dans les pays qui ont procédé à la dévaluation. La délégation norvégienne voudrait éviter que le budget de l'Organisation soit déficitaire et c'est pourquoi elle estime plus sage d'adopter des crédits évalués de façon réaliste.

14. Le Jam Saheb de NAWANAGAR (Inde) se prononce en faveur des recommandations du Comité consultatif et il espère que, lorsque le Secrétaire général procédera au recrutement du personnel du Service mobile des Nations Unies, il tiendra compte du principe de la répartition géographique.

15. M. VOYNA (République socialiste soviétique d'Ukraine) demande au Président du Comité consultatif s'il considère que la création d'un Service mobile des Nations Unies porte atteinte aux principes de la Charte et en particulier aux dispositions du Chapitre XV de la Charte. Il lui demande aussi si une telle mesure est compatible avec les fonctions du Secrétariat telles qu'elles ont été définies en 1946 par la Cinquième Commission et adoptées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 11 (I) et 13 (I).

16. Enfin, M. Voyna demande au Président du Comité consultatif de préciser le sens du paragraphe 5 du rapport de ce Comité (A/1088).

17. M. AGHNIDÈS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare qu'il n'a pas qualité pour déclarer que la création d'un Service mobile est contraire ou non aux dispositions de la Charte.

18. M. Aghnidès déclare que le paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif a été inséré dans l'intention de fixer une limite à l'importance numérique du Service mobile. Ce service est nouveau; il faut qu'en l'organisant le Secrétaire général tienne compte de considérations budgétaires et qu'il suive une politique prudente.

19. M. POLLOCK (Canada) rappelle que le représentant du Canada a exposé l'attitude de sa délégation devant la Commission politique spéciale. Il partage le point de vue du représentant de l'Union Sud-Africaine sur l'organisation du Service mobile. Il estime qu'il faut veiller à la qualité du personnel d'une telle force qui représentera l'Organisation des Nations Unies dans différents pays.

20. Le représentant du Canada souhaiterait que le Secrétaire général étudie la possibilité de fonder le service des gardes qui se trouve au siège temporaire avec le Service mobile des Nations Unies; il doit être possible d'effectuer ainsi certaines économies.

21. M. LEBEAU (Belgique) éprouve une certaine satisfaction à constater qu'un projet qui avait à

l'origine les proportions d'un hippopotame se trouve maintenant ramené aux dimensions plus familières d'animaux domestiques tels que le chat ou le chien. Il souligne l'importance des recommandations contenues au paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif et votera pour l'adoption de ce rapport.

22. M. TARN (Pologne) déclare qu'il votera contre les recommandations du Comité consultatif pour les raisons que sa délégation a exposées au sein de la Commission politique spéciale. Le caractère militaire du Service mobile des Nations Unies ressort bien des termes des propositions révisées du Secrétaire général. On peut se demander quelle sorte d'entraînement les membres de ce service recevront s'il n'est pas militaire.

23. Le représentant de la Pologne constate avec surprise que l'on prévoit une somme de 300 dollars par stagiaire pour l'acquisition d'uniformes (A/C.5/348) : une somme aussi élevée ne comprendrait-elle pas l'achat d'armes? Par ailleurs, il est prévu que certains stagiaires seront recrutés en dehors des Etats-Unis, mais M. Tarn ne voit nulle part les crédits destinés à couvrir leurs frais de voyage depuis leur pays d'origine jusqu'à Lake Success.

24. M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers) déclare que l'uniforme des hommes du Service mobile sera semblable à celui des gardes du siège. Au sujet de leur équipement, il renvoie le représentant de la Pologne au paragraphe relatif à l'équipement qui figure à l'annexe 1 du document A/959.

25. Le Secrétaire général adjoint précise, par ailleurs, que l'équipement du Service mobile comprendra essentiellement du matériel de transmission et que c'est dans ce domaine que l'on fera l'entraînement des stagiaires. Enfin, les frais de voyage et de déménagement des membres du Service mobile recrutés en dehors des Etats-Unis figurent au chapitre 17 des prévisions de dépenses.

26. M. SMOLYAR (République socialiste soviétique de Biélorussie) constate que le représentant de la Belgique se déclare satisfait de ce que l'hippopotame s'est réduit à un chat ou à un chien ; il craint, quant à lui, que d'ici peu de temps, l'animal ne reprenne la taille d'un hippopotame. Quelle que soit la désignation adoptée, le fond demeure le même et c'est en définitive une force armée que l'on vise à établir. Une telle décision est contraire à la Charte et c'est pourquoi le représentant de la Biélorussie votera contre les recommandations du Comité consultatif.

27. M. VOYNA (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que l'opinion de sa délégation a été exposée à la Commission politique spéciale. La création d'un Service mobile des Nations Unies constituerait une violation du Chapitre XV de la Charte qui établit les fonctions du Secrétariat, fonctions que la Cinquième Commission elle-même a précisées en 1946.

28. Le représentant de l'Ukraine estime que les gardes dont les missions des Nations Unies peuvent avoir besoin devraient être fournis sur la demande du Secrétaire général par les gouvernements des territoires sur lesquels se trouvent ces

missions. L'utilisation d'un Service mobile des Nations Unies peut entraîner des incidents indésirables, voire des heurts violents avec les autorités locales. La neutralité des membres du Secrétariat se trouverait ainsi compromise et c'est pourquoi la Cinquième Commission doit songer à cette éventualité.

29. Pour ces raisons, la délégation de l'Ukraine votera contre les recommandations du Comité consultatif.

30. Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas), Rapporteur, fait observer que la Cinquième Commission s'est plainte, récemment, de ce qu'une autre grande Commission avait empiété sur son domaine : elle devrait éviter à son tour de prêter le flanc aux mêmes critiques.

31. M. TARN (Pologne) demande comment les membres du Service mobile pourront être envoyés dans toutes les missions des Nations Unies alors qu'il n'est prévu que 9.000 dollars pour leurs frais de voyage. Il désire, en outre, savoir combien d'entre eux seront recrutés localement.

32. M. MACHADO (Brésil) demande comment le Service mobile des Nations Unies s'intégrera dans la structure du Secrétariat des Nations Unies et à quelle place.

33. M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers) précise qu'il est envisagé de recruter vingt-cinq stagiaires en dehors des Etats-Unis. Le coût moyen de leur voyage a été estimé à 360 dollars, d'où un total de 9.000 dollars. Les frais de voyage des membres du Service mobile pour se rendre en mission font partie du budget des missions proprement dites.

34. Répondant au représentant du Brésil, il déclare que la question qu'il a soulevée sera réglée ultérieurement.

35. Le PRÉSIDENT précise que, compte tenu des recettes provenant de l'application du barème des contributions du personnel, les prévisions de dépenses nettes pour le Service mobile des Nations Unies se monteront, en 1950, à 71.000 dollars.

Par 31 voix contre 5, les prévisions de dépenses pour le Service mobile des Nations Unies sont adoptées en première lecture au chiffre net de 71.000 dollars.

Programme des travaux

36. En réponse à une question de M. MACHADO (Brésil), le PRÉSIDENT précise que les prévisions de dépenses relatives à la question des réfugiés seront très prochainement soumises à la Commission.

37. M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers) déclare en outre que ces prévisions de dépenses comprendront non seulement les dépenses prévues en 1950, qui seront très réduites puisque la décision de l'Assemblée générale n'aura d'effet qu'à partir de 1951, mais également des prévisions concernant le coût de l'opération au cours des prochaines années.

38. Le PRÉSIDENT déclare enfin que la Commission n'entreprendra la deuxième lecture des pré-

visions de dépenses que lorsqu'elle en aura terminé avec toutes les prévisions de dépenses supplémentaires : il lui reste encore à examiner celles qui concernent la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, la Commission des Nations

Unies pour la Palestine; la question des réfugiés de Palestine et, enfin, les prévisions de recettes diverses.

La séance est levée à 16 h. 10.

DEUX CENT VINGT-SEPTIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 22 novembre 1949, à 10 h. 45.

Président: M. KYROU (Grèce).

Renvoi de certaines questions au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le PRÉSIDENT propose de renvoyer les documents suivants au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour examen et rapport à la Commission: le document A/C.5/358, lettre du Président de l'Assemblée au Président de la Cinquième Commission communiquant le projet de résolution adopté par la Quatrième Commission et concernant la publication des renseignements relatifs aux territoires autonomes; le document A/C.5/359, lettre du Président de l'Assemblée générale au Président de la Cinquième Commission concernant la résolution adoptée par la Troisième Commission et relative aux réfugiés et aux apatrides; le document A/C.5/357, note du Secrétaire général sur la même question; le document A/C.5/356, rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives à la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie pour l'exercice financier 1950; le document A/C.5/353, prévisions de dépenses supplémentaires pour l'exercice financier 1949, et le document A/C.5/355, relatif aux incidences financières de la création d'un tribunal administratif.

Il en est ainsi décidé.

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1950 (première lecture: suite)

RAPPORT DU COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRAITEMENTS ET SALAIRES, INDEMNITÉS ET CONGÉS

2. Le PRÉSIDENT invite M. Flemming, Président du Comité d'experts en matière de traitements et salaires, indemnités et congés, à prendre place à la table de la Commission.

3. M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers) rappelle dans quelles conditions le rapport du Comité d'experts a été élaboré. Au cours de la troisième session, le Comité consultatif, se rendant compte que le régime des traitements actuellement en vigueur faisait l'objet de nombreuses critiques, a proposé qu'un Comité de trois experts fasse une étude d'ensemble sur la question des traitements et salaires, indemnités et congés¹. Une telle proposition répondait au désir du Secrétaire général, lui aussi parfaitement conscient des critiques, souvent justifiées, que provo-

quait le régime actuel. Le Secrétaire général a tenu compte en particulier des observations faites par le représentant de la Belgique, qui est parfaitement au courant du fonctionnement du Secrétariat en raison des fonctions qu'il assume en tant que Président de la Commission de recours².

4. C'est ainsi que trois experts ont été choisis par le Secrétaire général. Avant même leur venue à Lake Success, ils ont reçu une abondante documentation qui leur a permis de se familiariser avec les problèmes qu'ils allaient aborder. Ce Comité d'experts est ensuite entré en consultation avec le Secrétariat, le Comité du personnel et les secrétariats des institutions spécialisées. Il a tiré des conclusions de l'étude à laquelle il avait procédé; ces conclusions ont été soumises au Secrétariat de l'Organisation ainsi qu'à ceux des institutions spécialisées et au Comité du personnel. Après une nouvelle session, le Comité d'experts a mis la dernière main à son rapport qui a été publié le 31 octobre 1949.

5. Il est sans doute difficile d'approuver toutes les propositions présentées dans ce rapport. Le Secrétaire général lui-même, tout en approuvant l'essentiel du rapport, ne souscrit pas à certaines d'entre elles.

6. Les trois éléments essentiels de ce rapport résident dans la simplification du système de classification, les mesures de sécurité sociale qu'il préconise, et enfin, les économies que l'adoption du nouveau plan permettrait d'effectuer.

7. Le Secrétaire général espère que, dans la mesure où une décision de l'Assemblée générale est nécessaire, elle sera prise dès la présente session. Il convient de souligner à cet égard que les institutions spécialisées se trouvent encore, comme le Secrétariat de l'Organisation, dans une période de formation. Le Secrétariat de l'Organisation s'est efforcé d'assurer une certaine uniformité entre les secrétariats des différentes institutions spécialisées. Il serait plus difficile d'assurer au mieux cette uniformité si la décision de l'Assemblée générale était remise à la prochaine session. M. Price rappelle que les responsabilités du Secrétaire général sont très lourdes et que sa tâche, qui consiste à faire travailler en harmonie des fonctionnaires provenant de cinquante-neuf pays différents, est fort complexe. C'est pourquoi le Secrétaire général demande à la Cinquième Commission et à l'Assemblée générale de l'aider dans cette tâche.

8. M. FLEMMING (Président du Comité d'experts en matière de traitements et salaires, indemnités et congés) déclare qu'en procédant à l'étude qui

¹ Voir les Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, supplément n° 7 A, paragraphe 24.

² Ibid., première partie, Cinquième Commission, 159ème séance.